

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 350

Commande moteur - Boîtier inverseur (ATA 76)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères AS 350 B3 livrés neufs avant le 15 octobre 2001, équipés du boîtier inverseur référence 200192.

2. RAISON :

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte d'eau d'infiltration congelée dans le boîtier inverseur pouvant bloquer la poignée tournante et la régulation manuelle du moteur.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

3.1. Avant le prochain vol en température négative et au plus tard dans les 100 heures de vol, vérifier l'étanchéité de l'orifice et du boîtier inverseur suivant les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 350 n° 76.00.16 cité en référence.

3.1.1. Si présence d'eau, appliquer les directives décrites dans les § 2.B.2 a) et 2.B.3 (procédure d'étanchéité) de l'ASB cité en référence.

3.1.2. Si absence d'eau et de corrosion, appliquer la procédure d'étanchéité décrite dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

3.2. Avant avionnage de boîtiers inverseurs référence 200192 détenus en rechange, appliquer la procédure d'étanchéité décrite dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 76.00.16.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dés réception à compter du 14 NOVEMBRE 2001

n/DJ

Date : 14/11/2001

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 350

2001-548-084(A)